



CAHIER DES CHARGES DES SECTIONS D'EXCELLENCE SPORTIVE

REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE

1 – PILOTAGE DE LA SECTION D'EXCELLENCE SPORTIVE :

Texte de référence	<ul style="list-style-type: none">• Circulaire N°2020 du 30 avril 2020.
Pilotage du dispositif au niveau de la région académique	<ul style="list-style-type: none">• Le déploiement du dispositif des Sections d'Excellence Sportive (SES) se fait à l'échelle de la région académique sur tout le territoire national.• En Nouvelle Aquitaine Le dispositif est piloté par Madame Anne BISAGNI-FAURE, Rectrice de Région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, avec les collectivités territoriales (région pour les lycées et départements pour les collèges) et le mouvement sportif (ligues régionales de Nouvelle Aquitaine des fédérations sportives et le CROSNA).• La rectrice de région arrête la carte des implantations du dispositif en lien étroit avec les rectrices des académies de Limoges et de Poitiers, les référents du sport de haut niveau de chaque académie et les IA-DASEN de chaque académie.• Les fédérations et ligues régionales établissent la liste des élèves retenus.• Le comité de pilotage du sport de haut niveau statue sur les listes.• L'admission définitive des élèves relève de l'autorité de la rectrice de région académique de Nouvelle Aquitaine.
Formation d'une équipe-projet	<ul style="list-style-type: none">• L'équipe projet est composée par :<ul style="list-style-type: none">- Le chef d'établissement pilote du projet.- Le professeur d'EPS référent du dossier.- Des membres de l'équipe éducative.• D'autres personnes qualifiées peuvent en faire partie :<ul style="list-style-type: none">- Le personnel de santé de l'établissement et/ou un médecin du sport peut être sollicité. Cependant le suivi médical de chaque jeune relève de la compétence du mouvement sportif.- Des représentants des collectivités territoriales.- Des représentants de la Fédération du sport pratiqué : notamment de la Ligue de Nouvelle Aquitaine.- Des sportifs de haut niveau dans l'activité proposée (ou autre).

<p>Le coordonnateur du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un coordonnateur est nommé, enseignant d'EPS, référent du dossier. • Les missions du coordonnateur : <ul style="list-style-type: none"> - Il coordonne l'élaboration du projet pédagogique de la Section d'Excellence Sportive et sa bonne organisation administrative en lien avec l'équipe de direction de l'établissement. - Il coordonne l'élaboration du double projet de réussite scolaire et sportive des élèves en lien avec le responsable fédéral et l'équipe éducative. - Il assure le suivi des élèves ((tutorat, suivi de l'assiduité, aide à la responsabilisation, accompagnement des initiatives des élèves...)). - Il organise les dispositifs d'aide à la réussite des élèves (aide aux devoirs, orientation, ...) en lien avec le professeur principal de la classe. - Il coordonne les actions des parcours citoyen, santé des élèves en lien avec les thématiques (citoyenneté, discrimination, hygiène de vie et gestion de la vie physique, réflexion sur l'actualité sportive, dopage, ...) en lien avec le responsable sportif fédéral et l'équipe éducative. - Il veille à la réussite du double projet en suivant le projet sportif : harmonisation des différents temps scolaires, de pratiques physiques et des rencontres sportives, présence à certains entraînements, en lien avec les instances sportives et l'équipe éducative. - Il assure la communication avec les familles des élèves (informations, suivi scolaire et éducatif...) en lien avec la vie scolaire et le responsable sportif. - Il assure la promotion de la SES en communiquant sur les actions sportives (résultats sportifs, actions éducatives, participation aux actions « génération 2024 » ...). - Il assure avec l'équipe éducative l'évaluation annuelle du projet pédagogique qui sera validée par le chef d'établissement, présentée au CA et transmise à l'inspection pédagogique régionale.
<p>Estimation des moyens nécessaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse préalable à la demande des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Activité sportive visée. - Intervenants extérieurs et qualification professionnelle. - Installations sportives proches et disponibles. - Moyens de transport, si nécessaires. • Faisabilité et analyse des besoins : <ul style="list-style-type: none"> - Moyens horaires et/ou de coordination. - Accessibilité à un internat sur place ou de proximité. - Possibilité de dérogation à la carte scolaire. - Crédits nécessaires de locations des installations si nécessaire et achat éventuel de matériel sportif.

2 – PROJET PEDAGOGIQUE :

<p>Elaboration du projet pédagogique Spécifique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet pédagogique spécifique est constitué en complémentarité avec le projet disciplinaire, le projet d'AS et le projet d'établissement. • Le projet indique : <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'élèves. - Leur genre (les SES peuvent être mixtes ou genrées, le développement des sections mixtes est encouragé). - Les niveaux de classe concernés.
--	--

Organisation et mise en place	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet précise : <ul style="list-style-type: none"> - Volume de pratique et les jours et heures des créneaux d'entraînement pour chaque groupe d'entraînement (ne peut pas être inférieur à 3 heures hebdomadaires pour chaque élève). - Les aménagements du temps scolaire prévus. - Le lieu de pratique sportive. - Le nom des intervenants extérieurs qualifiés avec les diplômes professionnels joints au projet. - Le règlement intérieur spécifique à la SES si nécessaire.
Définition des compétences à acquérir	<ul style="list-style-type: none"> • Une aptitude médicale est requise pour chaque élève de la SES : <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition délivré par le médecin en charge du suivi médical au sein de la fédération concernée. - Le suivi médical de chaque élève relève de la compétence du mouvement sportif. - Les modalités et la fréquence de ce suivi seront notifiées dans le projet pédagogique. • Le projet spécifique précise les compétences et connaissances à acquérir pour : <ul style="list-style-type: none"> - Le niveau de pratique. - Les rencontres sportives. - Le comportement et le respect des règles. - Les rôles sociaux (arbitres, juges, coaches ...). • Les modalités d'évaluation sont formalisées et explicitées aux élèves.
Définition des modalités de la validation des acquis	<ul style="list-style-type: none"> • Les compétences et connaissances acquises doivent être reconnues dans le cadre de : <ul style="list-style-type: none"> - La scolarité (bulletin scolaire ou dossier scolaire, livret de compétences) - L'UNSS (Jeunes officiels). - Un diplôme fédéral, selon les fédérations concernées. - Pour les lycéens, une préparation aux tests d'exigence préalables à l'entrée en formation des métiers du sport.

3 – AMENAGEMENT DES RYTHMES DE L'ELEVE :

Activité sportive complémentaire de l'EPS et du Sport scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Les horaires de la SES ne peuvent se substituer aux horaires obligatoires de l'EPS, ni totalement, ni en partie. • Le temps effectif de pratique sportive ne peut être inférieur à 3 heures hebdomadaires pour chaque élève, réparties en 2 séquences, si possible.
Equilibre entre les temps d'étude et les temps d'activité sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Une attention particulière doit être portée sur : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des différents temps d'activité physique dans la journée et la semaine. - Charge de travail scolaire des élèves. - Fatigabilité des élèves => adaptation momentanée des temps sportifs. - Récupération physique.

4 – RELATIONS AVEC LE MONDE SPORTIF SCOLAIRE et le MOUVEMENT SPORTIF FEDERAL :

<i>Participation aux activités du sport scolaire</i>	<ul style="list-style-type: none">• Les élèves de la Section d'Excellence Sportive sont invités à adhérer à l'association sportive (AS) de l'établissement.• Ils peuvent participer aux compétitions du sport scolaire dans la catégorie « excellence » de l'UNSS ou Elite de l'UGSEL lorsqu'elles existent.
<i>Partenariat fédéral</i> <i>Et des collectivités locales ou mouvement sportif local</i>	<ul style="list-style-type: none">• Les Sections d'Excellence Sportive exigent un partenariat étroit avec le mouvement sportif. Le soutien des instances déconcentrées des fédérations, ligue sportive se traduit par :<ul style="list-style-type: none">- la signature obligatoire de la convention par le Président de la ligue de la discipline sportive concernée.- un engagement financier de la ligue qui concrétise son implication, notamment en ce qui concerne l'encadrement des élèves et le suivi médical.- Par convention, l'établissement peut bénéficier d'aides matérielles ou de l'intervention de personnes brevetées ou diplômées d'état, sous l'autorité du chef d'établissement.- Le mouvement sportif s'engage pour la durée de la Section d'Excellence Sportive (4 ans en collège et 3 ans en lycée).• Un partenariat local avec une collectivité territoriale ou un club est possible et fait l'objet d'un conventionnement complémentaire.

5 - EVALUATION DU DISPOSITIF :

<i>Evaluation individualisée des élèves</i>	<ul style="list-style-type: none">• Un accompagnement individualisé des élèves est effectué par un enseignant d'EPS référent du dispositif ou un membre volontaire de l'équipe éducative.• La concertation entre l'ensemble des partenaires concourt à la mise en place d'un suivi régulier de l'élève en lien avec entraîneurs sportifs et les familles.
<i>Evaluation interne annuelle</i>	<ul style="list-style-type: none">• Un bilan annuel du projet pédagogique de la SES est effectué par l'ensemble des partenaires.• Une réunion annuelle, pilotée par le chef d'établissement fait part de ce bilan : des résultats sportifs et scolaires mais aussi des difficultés et des mesures à prendre pour y remédier.• La synthèse est transmise au conseil d'administration pour information.
<i>Evaluation externe en fin de cycle</i>	<ul style="list-style-type: none">• Une évaluation est effectuée par les corps d'inspection tous les 3 ans en lycée et 4 ans en collège à partir de la date de création de la SES.• Les projets de demandes de reconduction et d'ouverture de Sections d'Excellence Sportive sont évalués par le comité de pilotage des sportifs de haut niveau qui donne son avis.• Au terme des 4 années au collège et des 3 années au lycée cette même commission évalue les résultats des Sections d'Excellence Sportives et instruit les demandes de renouvellement à l'aide des bilans annuels.

Pour l'Inspection Pédagogique Régionale :

Thierry DU VERDIER
IA-IPR Education Physique et Sportive
Académie de Bordeaux